



Aix-Marseille

à

M. le secrétaire général
de l'académie d'Aix-Marseille

Objet : COVID 19 et non-reprise du dispositif ASA pour les personnes vulnérables

Monsieur le secrétaire général

A l'heure où le président Macron évoque la possibilité d'un reconfinement général, au moment où notre département des Bouches du Rhône est placé à nouveau en rouge, l'Éducation Nationale décide de ne pas reconduire le dispositif des ASA

Personne ne peut comprendre les motivations d'une telle décision, raison pour laquelle nous vous interrogeons ;

- Vous invitez les personnes vulnérables, à retourner en travail présentiel, ce qui représente un changement complet de philosophie alors que la situation est porteuse de risques aussi importants si ce n'est plus que lors du déconfinement ! Les agents, jusqu'au 17 juin bénéficiaient du dispositif, plus maintenant : pourquoi ?
- Lesdites personnes vulnérables auraient droit à des masques de type 2 ...

Un masque chirurgical de type 1 et 2 (celui qui doit être donné aux personnes vulnérables)
" est destiné à éviter la projection vers l'entourage des gouttelettes émises par celui qui porte le masque. Il protège également celui qui le porte contre les projections de gouttelettes émises par une personne en vis-à-vis. En revanche, il ne protège pas contre l'inhalation de très petites particules en suspension dans l'air. - source INRS()"*

Pour avoir une protection efficace, il faut un masque de type FFP :

*"Un masque FFP est un appareil de protection respiratoire (norme NF EN 149). Il est destiné à protéger celui qui le porte contre l'inhalation à la fois de gouttelettes **et** de particules en suspension dans l'air. Le port de ce type de masque est plus contraignant (inconfort thermique, résistance respiratoire) que celui d'un masque chirurgical.- source INRS(*)"*

Ces contraintes rendent son port difficile au-delà de quelques heures (**) et est à usage unique, c'est-à-dire, si on l'enlève, on le jette. (**).

*"Ne pas **dépasser une durée maximale de 8 heures** pour le port d'un même appareil de protection respiratoire de type FFP, selon la notice d'utilisation du fabricant. Pour rappel, le code du travail prévoit en tout état de cause une pause de 20 minutes toutes les 6 heures pour les salariés. Pour rappel, si un masque est retiré, un nouveau doit être utilisé ensuite même si la durée de port maximale n'est pas atteinte - source info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr (***)"*

- Vous renvoyez les gens vers les médecins de ville, donc vous privez ces personnes vulnérables de droits à congés maladies ordinaires qui pourraient leur être nécessaire pour en cours et en fin d'année.
Plus grave vous grévez le budget de la sécurité sociale, en les invitant à prendre un congé maladie !

Pour notre part nous pensons que l'intelligence collective et la connaissance du terrain doivent primer sur les décisions autocratiques. Les conditions d'octroi d'une ASA ou d'autres solutions peuvent être décidées à un niveau académique en dehors des consignes gouvernementales absurdes. Qu'en est-il de la bienveillance revendiquée ?

Nous vous remercierons de bien vouloir faire réponse à la présente,

Recevez, Monsieur le secrétaire général, nos salutations syndicales.

Pour les élus et élus CGT au CTS et représentantes et représentants
CGT au CHS-CT

Aix-en-Provence, le 1^{er} septembre 2020

Jean-Louis Brunel



(*) <http://www.inrs.fr/risques/biologiques/faq-masque-protection-respiratoire.html#546f3ce9-1736-412b-b831-6c25478eaa51>

(**) https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Fiche_Masques.pdf

(***) <https://info-entreprises-covid19.economie.gouv.fr/kb/guide/fr/quelle-est-la-duree-maximale-de-port-des-masques-oJi28V9NRN/Steps/41852>